

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Cinquante-troisième session
Genève, 16 – 25 septembre 2026

PROPOSITION ACTUALISEE RELATIVE A UN QUESTIONNAIRE SUR
L'UTILISATION D'UNE PROTECTION *SUI GENERIS* POUR LES SAVOIRS
TRADITIONNELS ET LES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES,
RAPPORT DE SYNTHÈSE DES REPNSES REÇUES ET PRESENTATION DES
RESULTATS

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient une proposition actualisée soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique relative à l'élaboration et à la diffusion d'un questionnaire sur l'utilisation d'une protection *sui generis* pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, à l'établissement d'un rapport de synthèse des réponses reçues et à la présentation des résultats de celui-ci.

2. *Le comité est invité à examiner
la proposition faisant l'objet de
l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

1. Les États-Unis d'Amérique actualisent leur proposition présentée à la cinquante-deuxième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), tendant à ce que le Secrétariat de l'OMPI diffuse un questionnaire destiné aux États membres de l'OMPI afin d'évaluer l'utilisation d'une protection *sui generis* disponible au niveau national en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La proposition actualisée comprend une liste de questions auxquelles les États membres seraient invités à répondre dans le cadre du questionnaire. La proposition maintient la demande adressée au Secrétariat de l'OMPI d'établir un rapport de synthèse des réponses au questionnaire et de présenter les résultats du questionnaire lors d'une réunion du comité. Le rapport et la présentation permettront d'établir une synthèse de la manière dont ces systèmes *sui generis* fonctionnent dans la pratique.

Contexte

2. Dans le cadre des travaux de l'IGC, l'OMPI n'a jamais accordé d'attention particulière à l'utilisation effective des systèmes *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et, plus précisément, à la manière dont ces systèmes fonctionnent dans la pratique lorsqu'un détenteur de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles cherche à les utiliser. Cette omission constitue un élément de première importance faisant défaut lors de l'évaluation des propositions de politique générale au sein du comité. Le questionnaire, le rapport de synthèse et la présentation proposés aideront à remédier à l'absence d'informations et permettront également de satisfaire à l'exigence figurant dans le mandat de l'IGC d'entreprendre des travaux suivant "une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples réels, notamment des données d'expérience nationales ou régionales" et "en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d'expériences nationales".

3. Justification de l'inclusion des questions : au cours des débats menés à la cinquante-deuxième session de l'IGC sur la proposition des États-Unis relative à un questionnaire administré par l'OMPI concernant l'utilisation des systèmes *sui generis* (voir le document [WIPO/GRTKF/IC/52/6](#)), le Secrétariat et certains États membres ont estimé que les États membres devraient examiner et formuler des questions que l'OMPI pourrait inclure dans le questionnaire. À cette fin, la proposition actualisée comprend une brève liste de questions à examiner à la cinquante-troisième session de l'IGC.

4. Orientations concernant les questions : ce questionnaire est nécessaire compte tenu des divergences de vues entre les États membres quant aux approches appropriées à adopter dans les textes de travail sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, du mandat de l'IGC d'entreprendre des travaux suivant "une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples réels, notamment des données d'expérience nationales ou régionales", et du manque actuel d'informations, au sein du corpus de documents de l'IGC, sur l'utilisation effective des systèmes *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et les expériences en la matière. Le questionnaire vise à recueillir des informations sur la manière dont les systèmes gouvernementaux de protection *sui generis* des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles fonctionnent dans la pratique, à partir de données suivies à l'échelle gouvernementale au sein des États membres. Il est facultatif, vise à obtenir un compte rendu synthétique des informations dont disposent déjà les États membres et n'exige ni n'attend de ces derniers qu'ils entreprennent de nouvelles collectes de données pour y participer.

5. Contexte supplémentaire : le questionnaire devrait favoriser des délibérations constructives au sein de l'IGC et ne devrait pas retarder ses travaux. Il devrait également

s'appuyer sur les documents existants de l'IGC, notamment les études et enquêtes menées précédemment par le Secrétariat. Par exemple, en février 2026, le Secrétariat a publié une version actualisée de la "[Compilation des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle](#)", qui comprend des liens vers les instruments juridiques disponibles sur le portail WIPO Lex. Il importe de noter que le questionnaire vise à recueillir des informations que l'OMPI n'a pas collectées ou sur lesquelles elle ne s'est pas concentrée par le passé – en particulier, les résultats concrets des régimes de protection *sui generis* des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les informations recueillies à l'aide du questionnaire serviront à évaluer et à analyser les différentes approches proposées dans les textes de travail sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les systèmes qui semblent fonctionner efficacement dans la pratique pourraient servir de base à des réflexions futures.

6. Au moins deux propositions antérieures présentées à l'IGC visaient à recueillir de telles informations. Aucune de ces propositions n'a été adoptée. Comme le montrent les questions ci-dessous, le questionnaire actuellement à l'étude est plus restreint que ne l'étaient les précédents. Il vise à obtenir des réponses courtes à des questions ciblées, destinées à la compilation d'informations pertinentes et opérationnelles qui font actuellement défaut. Les questions ont été rédigées à partir des observations formulées par les États membres aux trente-troisième, trente-septième à trente-neuvième et cinquante-deuxième sessions de l'IGC.

Questionnaire suivi d'un rapport de synthèse et d'une présentation

7. La proposition contient un questionnaire concis visant à déterminer les aspects opérationnels des systèmes¹ *sui generis* existants pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il s'agit notamment d'exemples dans lesquels les exigences de ces systèmes sont respectées, d'informations sur le nombre et la description de décisions judiciaires ou les résultats en matière d'application ou d'autres formes de règlement des litiges dans le cadre de ces systèmes, et des résultats concrets obtenus grâce aux systèmes.

8. Le Secrétariat est prié de prendre les mesures suivantes :

- établir et publier une circulaire invitant les États membres à remplir le questionnaire;
- établir un rapport résumant les réponses reçues; et
- présenter les résultats du questionnaire à l'IGC pour examen.

Questions à l'intention des États membres :

- Veuillez fournir une brève description du système *sui generis* de votre gouvernement (qu'il soit propre à votre pays ou intégré à l'échelle régionale, et qu'il soit administré par une seule entité gouvernementale ou par plusieurs) et répondre à ces questions.
 - Quand ce système est-il entré en vigueur dans votre pays?
 - Qui sont les bénéficiaires de ce système?

¹ Compte tenu des compilations de lois relatives à la protection *sui generis* des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles déjà établies par l'OMPI, les questions devraient porter principalement sur des exemples illustrant la manière dont ces lois ont été appliquées dans la pratique.

- Quel rôle votre gouvernement joue-t-il dans ce système? Veuillez indiquer les entités gouvernementales de votre pays chargées de l'administration de ce système.
- Par quelles voies juridiques votre système est-il mis en œuvre (par exemple, voie civile [y compris les contrats privés], pénale, administrative, règlement extrajudiciaire des litiges)?
- Veuillez décrire succinctement la manière dont les groupes de détenteurs de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles de votre pays ont bénéficié de ce système et, dans votre réponse, aborder les points suivants, le cas échéant.
 - Veuillez décrire succinctement la valeur des avantages reçus.
 - Combien de fois environ ce système a-t-il été utilisé pour régler un litige dans votre pays : 1) entre détenteurs de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles; et 2) entre détenteurs de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles et utilisateurs de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles? Veuillez donner des exemples représentatifs de chaque cas.
 - Combien de fois environ ce système a-t-il été utilisé dans votre pays pour faciliter la conclusion d'un accord d'utilisation entre des détenteurs de savoirs traditionnels ou de traditions culturelles et des utilisateurs de ces savoirs ou traditions? Veuillez donner des exemples représentatifs.
 - Veuillez donner des exemples représentatifs de la manière dont les détenteurs de savoirs traditionnels ou de traditions culturelles ont commercialisé leurs savoirs ou traditions dans le cadre de ce système.
- Des affaires judiciaires ou des mesures d'exécution ont-elles été engagées dans votre pays dans le cadre de ce système? Si oui, quels en ont été les résultats et où peut-on trouver des informations à ce sujet?
- Le système prévoit-il un enregistrement facultatif ou obligatoire auprès des pouvoirs publics? Si oui, de quel type? Combien d'enregistrements ont été effectués et comment sont-ils consignés?
- De quelle manière, le cas échéant, le système *sui generis* de votre gouvernement s'est-il articulé avec le système de propriété intellectuelle de votre pays et a-t-il démontré sa compatibilité avec celui-ci?

[Fin de l'annexe et du document]